



**DE LA COMMUNE DE LEON**  
**SEANCE DU 31 JANVIER 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**19**

Date de la Convocation :

Date d'affichage :

**1er février 2023**

Objet de la délibération :

**DEL2023 010 – Modification de la délibération DEL2022 094 achat de terrain DUPIN**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Trente et Un Janvier à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Cécile CASSUTTI, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Martine DUVIGNAC à Michel RAFFIN, Catherine COMBARIEU à Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND à Jean MORA, Eric MACQUART à Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE à Isabelle BOUCHES

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : François CORDOBES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération en date du 29 novembre 2022, la commune a approuvé l'acquisition d'une parcelle de 62 271 m<sup>2</sup> propriété de Monsieur Xavier DUPIN, pour un montant de 28 021.95 €, soit 0.45 € le m<sup>2</sup>. Cette délibération se basait sur un plan de géomètre fixant la surface du terrain à 62 271 m<sup>2</sup>. Or, ce plan comportait une erreur de surface, la bonne superficie à prendre en compte étant 62 500 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération DEL2022\_094 en date du 29 novembre 2022 et d'acquérir les parcelles cadastrées section L n° 17, 18 pour partie et 19 pour partie, pour une contenance totale de 62 500 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Xavier DUPIN pour un montant de 0.45 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 28 125.00 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De modifier la délibération n° 99\_DE-040-214001505-20221129-DEL2022\_094-DE-1-1\_1 du 29 Novembre 2022,
- D'acquérir les parcelles cadastrées section L n°17, 18 pour partie, 19 pour partie pour une contenance totale de 62 500 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Xavier DUPIN pour un montant de 0.45 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 28 125.00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

